***Crise sanitaire : l’identité en danger***

***(Préparation pour******l’atelier « Transformations à l’œuvre dans le travail social » animé par Philocité (21-5-21))***

*« Je me suis fait contrôler à 22h10 Madame. On était avec mes potes à l’entrée de la cité. On était dans nos voitures, on discutait, comme d’hab. quoi. Et puis, avec mon pédigrée et ma tête d’arabe, ils m’ont pas raté. Ils ont fouillé toute la voiture. J’avais les mains sur le capot. Bon j’ai pas bougé, j’ai l’habitude (rires) ».*

Un peu caricatural. Une réalité. Une parmi d’autres !

Je suis assistante de justice depuis plus de 20 ans. J’accompagne les « gars » dans l’exécution de mesures judiciaires alternatives diverses. Cette posture professionnelle est intéressante mais nous demande d’adopter une finesse méthodologie pour d’une part, créer et maintenir une relation de confiance et, d’autre part, répondre aux exigences des autorités judiciaires. Notre méthodologie professionnelle, basée sur l’approche systémique, prône une approche globale de la personne.

La situation sanitaire a engendré la mise en application d’arrêtés, de notes de service et autres textes légaux permettant de contrôler et de sanctionner l’écart à la norme « pour le bien commun ».

Le jeune homme cité ci-dessus vit avec ses parents et ses deux frères dans un petit appartement situé dans un immeuble de cité. Sans faire le détour par les conséquences de cette promiscuité, en période de confinement drastique, nos discussions ont montré que son identité se construisait également grâce à sa place dans le groupe, dans la « bande de la cité ». La dimension collective de son identité se forme en contact avec le groupe social via des processus de valorisation, de réprimande, de remise en question. Il s’est vu amputé d’une partie de son territoire identitaire suite au confinement. De plus, pour ces personnes « marquées »[[1]](#footnote-1) par le système judiciaire, il s’agit des mesures qui les stigmatisent encore davantage, creusent le fossé entre eux et les « casiers judiciaires néants », leur renvoient une image du système et d’eux-mêmes qui se noircit davantage.

Cette situation, d’apparence assez simple et fréquente dans notre pratique professionnelle, fait émerger un questionnement plus global sur les conséquences des mesures sanitaires que nous subissons depuis plus d’un an. Ces mesures questionnent l’état actuel de notre société démocratique :

Comment continuer à suivre notre fil méthodologique professionnel, composé notamment d’une approche globale et respectueuse de la personne, tout en étant contraint de faire appliquer des nouvelles mesures répressives et liberticides ?

En allant plus loin, ce type de méthodologie est-elle encore applicable dans notre société actuelle ?

Le règlement de la crise sanitaire par des mesures coercitives n’est-il pas un non-sens au vu des conséquences de ces mesures sur l’économique, l’emploi, la santé (isolement, détresse sociale, santé mentale) ?

Comment comprendre qu’une situation sanitaire critique puisse donner lieu à des mesures répressives qui stigmatisent et creusent encore davantage le fossé entre « moi » et « eux » ?

Comment gérer ces dommages collatéraux ?

La reconnaissance sociale des individus via les contacts avec leurs paires est fragilisée par les mesures de confinement. Au-delà de la limitation des libertés individuelles, ces mesures ne touchent-elles pas le cœur même de la construction de l’identité des individus ?

Comment interpréter des informations telles que l’augmentation du nombre de jeunes[[2]](#footnote-2) admis en unités psychiatriques ?

Si l’éthique professionnelle peut être définie comme une « sagesse pratique dont l’ambition est la visée d’une vie bonne, avec et pour les autres, dans des institutions justes »[[3]](#footnote-3), est-il encore possible, pour les travailleurs sociaux, de l’exercer sans se mettre en porte-à faux vis-à-vis de leur employeur (lui-même contraint par des règlements à appliquer de manière « top-down ») ?

1. « Marquées » s’entend tant dans le sens psychologique que dans le sens de la visibilité de ces personnes. Avec les nouvelles technologies, les agents de police peuvent vérifier, au moment du contrôle, les antécédents judiciaires de la personne concernée. [↑](#footnote-ref-1)
2. Ce compris les jeunes n’ayant pas d’antécédents psychiatriques. [↑](#footnote-ref-2)
3. Paul Ricœur, Lectures 1. Autour du politique, Paris, Seuil, 1991. [↑](#footnote-ref-3)